



**Convention de partenariat 2026
entre
le Département du Nord et l'association NOVAGRI**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 12 octobre 2026,

Et :

L'association NOVAGRI, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

1) L'organisation et la participation aux évènements agricoles

- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2026, elle se déroulera les 25, 26 et 27 septembre à Cambrai.

- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)

En 2026, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 20^{ème} année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2026, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, la Foire des Rameaux de Bergues ...

2) L'accompagnement des agriculteurs

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 45 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2026 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association NOVAGRI,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Denis BOLLENGIER



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	NOVAGRI			
	statuts	Association Loi 1901		
	date de création	2002		
	siège social	Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l’Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32 novagri@novagri.eu		
	Président	Denis BOLLENGIER		
	salariés	1		
	adhérents	1 500		
AIRE D’INFLUENCE	Département du Nord			
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l’agriculture, composante du territoire			
OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir l’agriculture nordiste auprès du grand public			
DOMAINE D’INTERVENTION	Organisation et participation aux différentes manifestations : - organisation des manifestations d’envergure départementale, régionale et nationale comme le stand départemental au Salon International de l’Agriculture (SIA), « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles... - participation à la Foire d’Hazebrouck, la Foire des Rameaux ...			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Communication et accompagnement des agriculteurs : - création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs, - mise en ligne des évènements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri, - création de parcours pédagogiques sur les évènements, - sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire.			
OBJET DE LA SUBVENTION 2026	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d’activités 2026 de Novagri	149 000 €	45 000 €	30 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2026 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	1 555	Subventions :	
	Services extérieurs	49 145	- Département du Nord	45 000
	Autres services extérieurs	70 000	- Région Hauts-de-France	15 000
	Charges de personnel	26 500	- Communauté d'agglomération	30 000
	Dotation aux amortissements	1 800	- Mairie de Cambrai	30 000
			Organisations professionnelles agricoles	29 000
	TOTAL	149 000	TOTAL	149 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2024	55 120 €	55 120 €
		2025	47 100 €	47 100 €

MONTANT PROPOSE 2026	45 000 € (soit 30 % du BP)
-------------------------	----------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	
	<i>statuts</i> <i>date de création</i> <i>siège social</i> <i>Président</i> <i>salariés</i>	Syndicat Mixte Mars 1998 Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES Monsieur Benoît WASCAT 48 ETP
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural	
OBJECTIFS GENERAUX	Actions de promotion en faveur de l'identité territoriale	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Le Parc naturel régional de l'Avesnois initie un programme d'actions stratégique visant à renforcer l'identité territoriale de ses productions locales. Ce déploiement marque une étape fondamentale pour connecter durablement le consommateur aux acteurs de proximité : boutiques, restaurateurs, marchés et AMAP. L'ambition centrale est de structurer et d'unifier la visibilité de l'offre locale autour de trois axes : Identité et Cohésion : Il s'agit d'harmoniser l'image des productions locales grâce à un « kit de communication » dédié. L'objectif est de créer une identité forte et reconnaissable sur l'ensemble du territoire. Visibilité et Accessibilité : Le programme s'appuie sur un référencement unifié, notamment par la mise à jour et la diffusion d'une cartographie exhaustive des points de vente. Un outil de signalétique physique sera également mis en place pour identifier les « Ambassadeurs du Goût Avesnois ». Engagement et Dynamique Réseau : Le programme vise à mobiliser l'ensemble des acteurs — restaurateurs, producteurs et Parc — autour d'une communication active sur les réseaux sociaux et d'une présence marquée lors des grands événements territoriaux, tels que la Fête du Lait. Ce programme s'inscrit dans le plan alimentaire territorial, il permet la mise en place d'un système alimentaire local plus robuste, fier de son terroir et connecté à ses habitants A ce jour, le parc compte : - 16 boutiques de terroir sous convention « Boutiques de l'Avesnois », - 6 restaurateurs qui intègrent le réseau des « Restaurateurs de l'Avesnois », - 10 marchés mensuels de producteurs sous la bannière « Marchés de l'Avesnois ». A cela s'ajoute 7 AMAP et des magasins non affiliés type épicerie fines et vrac.	

--	--

A titre d'information, le budget du programme d'actions PNRA 2026 s'élève à 2 004 565 €.

MONTANT PROPOSE 2026	10 000 € (soit 77 % du BP de l'action)
---------------------------------	---

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION SPECIFIQUE 2026 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Comptoir visuel	550	Subventions :	
	Stand	3 200	Département du Nord	10 000
	Roll up	4 420	Syndicat Mixte	3 000
	Impressions	1 740		
	Oriflammes	1 082		
	Spot radio	2 008		
		13 000		13 000

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'association NOVAGRI et attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) pour l'année 2026 au titre de la politique départementale en faveur de l'agriculture et mise en place d'un avenant à la convention cadre avec l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) de Socx-Bissezeele-Quaëdypre

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet les interventions dans le domaine agricole.

I - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOVAGRI ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNRA)

Les demandes de renouvellement de convention et de subvention formulées, au titre de l'année 2026, par les organismes et structures partenaires du Département dans le domaine agricole, sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention ;
- les structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets ;
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans la politique départementale en faveur de l'agriculture et dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58).

La plupart des subventions, pour l'année 2026, de la politique départementale en faveur de l'agriculture ont été attribuées par la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2026 (DRE/2026/171).

2 partenariats restent à renouveler :

- un organisme agricole sous convention : NOVAGRI ;
- une structure d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets : le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA).

Il est donc proposé le renouvellement de la convention avec NOVAGRI, présentée en annexe 1, et l'attribution d'une subvention de 45 000 € pour son programme d'activités 2026.

Il est également proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 € au PNRA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions stratégique, visant à renforcer la valorisation de ses productions locales.

Chacune de ces demandes fait l'objet d'une fiche détaillée, en annexe 2 et 3, du présent rapport.

II - MISE EN PLACE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOCX-BISSEZEELE-QUAËDYPRE

Par délibération du 18 novembre 2024 (DRE-2024-361), la Commission permanente du Conseil départemental a attribué une subvention à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) de Socx-Bissezeele-Quaëdypre, pour la réalisation des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole de ces communes.

Cette subvention d'un montant total de 236 952,55 € HT a donné lieu à une convention entre le Président de l'AFIAFAF et le Président du Département, signée le 6 janvier 2025 (annexe 4). Cette convention encadre les modalités de versement des acomptes et notamment « un acompte chaque année dans la limite du tiers de la subvention attribuée réparti sur 3 ans à compter du démarrage des travaux ».

L'AFIAFAF a terminé la réalisation de ses travaux connexes et les services départementaux ont réceptionné ces travaux. Le Président de l'Association Foncière sollicite le Département pour une dérogation à la convention, permettant de recevoir le solde de la subvention qui s'élève à 58 953,78 €, cette année, et ainsi limiter l'avance de trésorerie de l'AFIAFAF.

Il est donc proposé de mettre en place un avenant à la convention présenté en annexe 5, pour permettre de payer le solde de la subvention à l'AFIAFAF de Socx-Bissezeele-Quaëdypre en 2026.

Cet avenant modifie uniquement les modalités de paiement de la subvention dans la convention attribuée à l'AFIAFAF de Socx-Bissezeele-Quaëdypre, pour la réalisation des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à NOVAGRI et au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) une subvention de 55 000 €, pour leurs programmes d'activités 2026, se répartissant comme suit :
 - 45 000 € pour NOVAGRI ;
 - 10 000 € pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et NOVAGRI, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 1.
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 55 000 €, sur l'opération 23003OP003 ;
- de m'autoriser à signer entre le Département du Nord et l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier (AFIAFAF), un avenant à la convention cadre relative au versement d'une subvention d'investissement à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Socx-Bissezeele-Quaëdypre, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 068 400 €	1 008 350 €	55 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord